

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député pourrait-il reposer sa question?

M. Cossitt: Le premier ministre peut-il nous révéler les circonstances qui entourent le mystérieux départ du Canada de Leslie James Bennett de la GRC, à qui on aurait accordé le droit de partir à condition qu'il garde le silence sur le dossier Featherbed?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends ce nom-là. Je vais renvoyer la question au solliciteur général.

L'INTERVENTION POSSIBLE DU PREMIER MINISTRE DANS LE TRAVAIL DE SÉCURITÉ

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre comment il a pu dire à la Chambre jeudi dernier, en réponse à l'une de mes questions, qu'il n'avait jamais entendu parler du dossier Featherbed alors que le lendemain le solliciteur général admettait à la Chambre que ce dossier existait bel et bien et était connu du comité du cabinet sur la sécurité dont le premier ministre fait partie, je crois. J'aimerais donc demander à brûle-pourpoint au premier ministre—et qu'il réponde donc par oui ou par non—s'il est intervenu en quoi que ce soit, directement ou indirectement, auprès de la GRC au sujet de la sécurité nationale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais disposé à répondre à la question du député s'il m'assurait qu'il va accepter ma parole.

M. Cossitt: Le premier ministre dit qu'il va répondre à ma question si je suis prêt à accepter sa réponse. Voilà un cas hypothétique. Je suis certes disposé à examiner si sa réponse est véridique, mais il ne peut pas me demander à l'avance d'accepter sa réponse alors qu'il ne dit même pas à la Chambre ce qu'il a à dire. Je puis voir également . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'EXPLOITATION DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE GAZ ET DE PÉTROLE AU LARGE DE TERRE-NEUVE—LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE SUR LA QUESTION À SOUMETTRE À LA COUR SUPRÊME

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sans doute le ministre le sait-il, la province de Terre-Neuve a proclamé le 24 octobre dernier le règlement qu'elle avait adopté pour régir l'exploitation des gisements sous-marins de gaz et de pétrole au large de la côte Est et exposé son point de vue sur la question des droits à imposer sur les gisements miniers sous-marins. Le ministre des mines et de l'énergie de Terre-Neuve a déclaré que cette province était prête à saisir la Cour suprême de cette question, pourvu que les parties arrivent préalablement à s'entendre sur deux conditions. La première, c'est que la province puisse avoir accès à certains documents qui sont actuellement entre les mains du gouvernement fédéral et qui concernent la prétendue règle des trente ans relativement à la Confédération et, la seconde, que le gouvernement fédéral accepte que les parties s'entendent sur le libellé de la question à soumettre aux tribunaux. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada

[M. Cossitt.]

accepte ces deux conditions, à savoir, qu'il fournira à Terre-Neuve les documents demandés, et que les deux parties devront s'entendre sur le libellé de la question?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en autant que je sache, une décision de principe a été rendue dans ce sens il y a déjà plusieurs mois et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas réussi à faire avancer les choses plus vite.

LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'EXPLOITATION DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE GAZ ET DE PÉTROLE AU LARGE DE TERRE-NEUVE—LA CRÉATION POSSIBLE D'UN COMITÉ DE GESTION PROVISOIRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): On voit que le ministre est mal renseigné, mais ce n'est pas le moment ici de lui donner les détails. Le ministre des mines et de l'énergie de Terre-Neuve, se rendant compte qu'il y avait maintenant deux séries de règlements sur le pétrole et le gaz en vigueur dans ce secteur, a déclaré qu'il avait suggéré au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de mettre sur pied un comité de gestion provisoire des eaux territoriales, qui constituerait une tribune de discussion et de coordination et permettrait à l'industrie de savoir où aller chercher des réponses aux questions que peut soulever cette compétence contestée. Le ministre a-t-il entendu cette proposition et quelle sera la réponse du gouvernement canadien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, à mon avis, d'une suggestion intéressante et constructive. Je serais très heureux de l'étudier. Mais je dois cependant signaler qu'à aucun moment le gouvernement de Terre-Neuve ne nous a mis dans la confiance. Il a sorti ces nouveaux règlements sans nous les montrer. Pas plus que j'en ai reçu copie dans la semaine ou les jours qui ont suivi leur publication. J'espère que le gouvernement de Terre-Neuve et en particulier le ministre se rendront compte qu'il est dans leur intérêt de collaborer avec nous. Je tiens en tout cas à lui faire part de notre désir de collaboration.

* * *

LES PÊCHERIES

LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PÊCHE AU SAUMON DU PACIFIQUE—LES MOTIFS D'EN IMPUTER LES FRAIS AUX PÊCHEURS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Elle concerne le programme d'amélioration de la pêche au saumon en Colombie-Britannique. Dans le rapport de l'étude qu'il a effectuée en septembre 1977, son ministère a déclaré que la majeure partie du coût de ce programme serait financée grâce à un arrangement visant à imputer des frais additionnels aux pêcheurs pour leurs permis de pêche. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre pourquoi les pêcheurs devraient assumer une partie du coût de ce programme avant d'en avoir retiré des bénéfices? Ils devront attendre environ quatre ans avant de pouvoir pêcher les jeunes saumons qui auront été lâchés en mer. Pour quelle raison le ministre prétend-il que les pêcheurs commerciaux doivent assumer immédiatement le coût du programme alors qu'ils n'en tirent encore aucun avantage?